

Projets d'initiative citoyenne (PIC) : FORMULAIRE DE DEMANDE 2020

Objectif du dispositif : Développer les initiatives et projets des habitants / collectifs d'habitants / associations nécessitant une aide financière (et non finançables par d'autres dispositifs existants), au bénéfice des habitants des quartiers identifiés en Politique de la Ville.

N° de la demande : 20/

Date de réception :

Intitulé de l'opération :

Date / Période de réalisation :

Lieu de réalisation envisagé :

Association porteuse du projet :

Quartiers concernés :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Hauts Champs | <input type="checkbox"/> Trois Fermes | <input type="checkbox"/> Lionderie |
| <input type="checkbox"/> Longchamp | <input type="checkbox"/> Trois Baudets | <input type="checkbox"/> Beaumont |

Nom du responsable de l'opération au sein de l'association :

Cachet / signature :

Nom du demandeur et du suppléant (obligatoire) :

Coordonnées / adresse :

Téléphone (obligatoire) :

Mail :

(En cas d'absence du demandeur, un suppléant doit présenter le dossier à condition que son nom figure sur ce formulaire)

Participation de l'association / autres financements

Montant de la subvention demandée au PIC

Montant global de l'opération

A SAVOIR !

- Le responsable de l'opération s'engage à veiller à la bonne réalisation du projet et à la production d'un bilan qualitatif et financier accompagné des pièces justificatives à hauteur du financement de l'action.

Il est tenu d'utiliser la subvention accordée conformément au projet déposé.

- Il existe un règlement du dispositif, il est impératif de le consulter avant de déposer une demande (version actualisée au 31/03/2017).
- Le montant maximum des demandes est de **1000 euros**
- Pour toute demande portée par une association, **le cachet de l'association doit figurer sur la 1^{ère} page du formulaire de demande et celle-ci doit être signée par le président de l'association ou le directeur**
- Une fois l'action terminée, le demandeur est chargé de transmettre le bilan dès la réalisation de l'action. Le délai maximum pour fournir ce bilan est de **1 mois. L'association porteuse est chargée de s'assurer du respect de ce délai.**
- Le PIC ne finance pas à 100% les actions. Vous devez donc trouver un autofinancement ou d'autres sources de financement pour au moins 10% du budget total afin de soutenir votre projet.

La subvention sera **versée en 2 parties** :

- L'**acompte**, après décision du comité
 - Le **solde** dès réception du bilan et des pièces justificatives
- Les financements de ce dispositif sont réservés aux Hémois

PRESENTATION DU PROJET

Objectif(s) de l'action :

Habitants ou collectif à l'origine de l'action :

Nombre de participants attendus ou de personnes concernées par l'action :

Descriptif du déroulé de l'action :

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

- Joindre les devis détaillés
 - Les partenaires associés à l'action financée sont à détailler dans le budget prévisionnel

COMITE D'ATTRIBUTION EN DATE DU . . . / . . . / 2020

(Cette page est réservée à l'APH)

N° de la demande : 20/ . . .

AVIS FAVORABLE AVIS DEFAVORABLE

THEMATIQUE REGIONALE CONCERNÉE

	Insertion par l'économique
	Innovation sociale
	Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
	Transition énergétique et écologique
	Valorisation des circuits courts
	Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles
	Lutte contre l'illettrisme
	Echange de savoirs, entraide et soutien scolaire
	Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
	Créativité artistique

Observations émises par le comité :

Montant de la subvention accordée ⇒